

**MAIRIE
DE
SIGNY -L'ABBAYE
08460**



Le 27 mars 2025

**PROJET DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 1^{er} avril 2025
19h00
Grande Salle de la Mairie**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 1er avril, les membres du Conseil Municipal, également convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEAUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, Mme Sandrine HUK, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Cathy GUILLEMAIN, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, Mme Sophie JEUNIEAUX et M Jacky Déduit

Était absent excusé M Julien BEURET qui a donné pouvoir à M Renaud TESSARI

Secrétaire de séance : Mme Cathy GUILLEMAIN a été élue Secrétaire de séance.

M le Maire ouvre la séance à 19h10

Minute de silence à la mémoire de Mme Josette JOLLY, ancien adjoint au Maire et Conseillère municipale de Signy l'Abbaye

Délibération n°2025-04-01 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Auparavant, les communes devaient faire voter le Compte de Gestion du Comptable public et le Compte administratif de l'ordonnateur. Dorénavant ces deux documents sont réunis dans un compte financier unique. Le Comptable Public a validé les quatre C.F.U. (ainsi que celui du CCAS), désormais c'est au Conseil municipal de le faire.

Monsieur le Maire sort de la salle après présentation des quatre comptes financiers uniques

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Entendu la présentation de M le Maire des comptes financiers uniques du budget principal de la Commune ainsi que des budgets annexes lotissement, médiathèque centre social et chaufferie bois - réseau de chaleur ;
- ♦ Réuni sous la présidence du doyen d'âge (Mme Edith Kerner) à la suite du retrait de M le Maire.

APRES DELIBERATION

1/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

EST D'AVIS D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat excédentaire de :467 028.37 €

2. En section d'investissement :
Un résultat excédentaire de :.....234 637.01 €

Soit un excédent global de clôture de : 701 665.38 €

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde de165 332.70 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 866 998.08 €

2/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

EST D'AVIS D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat de : 0 €

2. En section d'investissement :
Un résultat de :0 €

Soit un résultat global de clôture de : 0 €

3/ BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL

EST D'AVIS D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe médiathèque centre social présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat excédentaire de :31 594.12 €

2. En section d'investissement :
Un résultat déficitaire de :..... - 1 937.56 €

Soit un excédent global de clôture de :29 656.56€

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde excédentaire de 21 790.12 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : 51 446.68 €

4/ BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS RESEAU DE CHALEUR

EST D'AVIS D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe chaufferie bois réseau de chaleur présenté par M DOSIERE, Maire, duquel il ressort :

1. En section de fonctionnement :
Un résultat déficitaire de : - 13 998.69€

2. En section d'investissement :
Un résultat excédentaire de :..... 227 189.65 €

Soit un excédent global de clôture de :213 190.96€

Pour information :

Restes à réaliser estimés de l'exercice : solde déficitaire de – 317 189.65 €

Résultat de clôture tenant compte des restes à réaliser : – 103 998.69€

POUR : 14	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-02 : AFFAIRES FINANCIERES : vote des taux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation aux taux d'imposition, la base d'imposition ayant connue une augmentation de la part de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts.
- ◆ Vu la commission des Finances réunie le 27 mars 2025

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE de fixer les taux communaux pour l'exercice 2025, comme suit :
 - Taxe d'habitation : **19.46 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,86 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,16 %**
- ◆ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-03 : AFFAIRES FINANCIERES BUDGET PRINCIPAL 2025 : affectation du résultat 2024 au Budget primitif 2025

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte financier unique 2024 au budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu l'instruction M 57 applicable au budget de la Commune,
- ◆ Vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au compte financier unique de l'exercice 2024 (467 028.37 €),
- ◆ Vu le résultat excédentaire de la section d'investissement du compte financier unique 2024 (234 637.01€),
- ◆ Considérant la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2024 (dépenses pour 221 457.48 € et recettes pour 386 790.18 €),

- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte financier unique 2024, soit un total de 467 028.37 €
 - 250 000 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2025,
 - 217 028.37 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.
- ♦ DECIDE d'affecter au budget primitif de l'exercice 2025 en section d'investissement le solde bénéficiaire d'exécution de 234 637.01 €.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibérations n°2025-04-04 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Approbation du budget primitif 2025

M le Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à la commission administrative de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Entendu la présentation par M. le Maire du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025
 - en section de fonctionnement
 - en recettes : 1 588 245.37€
 - en dépenses : 1 467 775.00€.
 - En section d'investissement, en recettes et en dépenses : 1 363 212.37 € (avec les RAR 2024).

Soit un budget total en recettes d'un montant de 2 951 457.74 € et en dépenses de 2 830 987.37€

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du vote du budget primitif 2024 du budget principal

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-05 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : approbation du budget primitif 2025

M le Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à la commission administrative de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Entendu la présentation par M. le Maire du budget primitif 2025 du budget annexe lotissement.

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes à :
 - En section de fonctionnement : 361 211.72 €
 - En section d'investissement : 361 211.72€

Soit un budget total d'un montant de :..... 722 423.44 €

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du vote du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement.

POUR :15	CONTRE	ABS
-----------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-06 : AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL 2025 : affectation du résultat 2024 au Budget primitif 2025

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte financier unique 2024 au budget annexe Médiathèque Centre social 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu l'instruction M 57 applicable au budget annexe de la médiathèque centre social de la Commune,
- ♦ Vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au compte financier unique de l'exercice 2024 (31 594.12 €),
- ♦ Vu le résultat déficitaire de la section d'investissement du compte financier unique 2024 (1 937.56€),
- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte financier unique 2024, soit un total de 31 594.12 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

- ♦ REPORTE au budget primitif de l'exercice 2025 en section d'investissement le solde déficitaire d'exécution de 1 937.56€ (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

POUR :15	CONTRE	ABS
-----------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-07 : PARTICIPATION FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE/ BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : exercice 2025

Afin d'équilibrer le budget annexe médiathèque centre social, il est proposé au conseil municipal de verser une participation financière issue du budget principal en faveur du budget annexe médiathèque centre social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune,
- ♦ Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la médiathèque Centre Social (budget annexe de la Commune),
- ♦ Considérant qu'une participation financière du budget principal de la Commune est nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Médiathèque – Centre Social »,
- ♦ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE le versement d'une participation financière de 95 000 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « Médiathèque – Centre Social », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du service pour l'année 2025.

Dépense à imputer en dépense au compte 65 821 du budget principal et en recette au 74 748 du budget annexe médiathèque centre social.

POUR :15	CONTRE	ABS
-----------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-08 : BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : approbation du budget primitif 2025

M le Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe médiathèque centre social.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à la commission administrative de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Entendu la présentation par M. le Maire du budget primitif 2025 du budget annexe médiathèque centre social.

APRES DELIBERATION

- ♦ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025
 - En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses :485 881.05 €

- En section d'investissement (avec les RAR 2024),
 - En recettes..... 23 290.12 €
 - En dépenses :..... 9 437.56 €

Soit un budget total d'un montant de

- En recettes : 509 171.17 €
- En dépenses : 495 318.61 €

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du vote du budget primitif 2024 du budget annexe de la médiathèque centre social.

POUR :15	CONTRE	ABS
-----------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-09 : AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS RESEAU DE CHALEUR 2025 : affectation du résultat 2024 au Budget primitif 2025

Avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte financier unique 2024 au budget annexe Chaufferie Bois Réseau de chaleur 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu l'instruction M 4 applicable au budget annexe chaufferie bois réseau de chaleur,
- ♦ Vu le résultat déficitaire de la section de fonctionnement dégagé au compte financier unique de l'exercice 2024 (-13 998.69 €),
- ♦ Vu le résultat excédentaire de la section d'investissement du compte financier unique 2024 (227 189.65 €),
- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement du compte financier unique 2024, soit un total de 13 998.69 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.
- ♦ REPORTÉ au budget primitif de l'exercice 2025 en section d'investissement le solde excédentaire d'exécution de 227 189.65 € (compte 002 solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-10 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS RESEAU DE CHALEUR : approbation du budget primitif 2025

M le Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe chaufferie bois réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Entendu la présentation par M. le Maire du budget primitif 2025 du budget annexe chaufferie bois réseau de Chaleur.

APRES DELIBERATION

- ◆ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025
 - En section de fonctionnement, en recettes : 296 149 €
et en dépenses :295 472.69 €
 - En section d'investissement (avec les RAR 2024),
 - En recettes..... 1 577 636.63 €
 - En dépenses :..... 1 497 189.65 €
- Soit un budget total d'un montant de
- En recettes :1 873 785.63 €
 - En dépenses :1 792 662.34 €

POUR :15	CONTRE	ABS
-----------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-11 : AFFAIRES FINANCIERES : Admission en non valeur d'une dette

La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable d'une créance de Mme Léopoldine MBOWNE
Il convient de l'admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressée par le service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques,
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 15,00 € correspondant à une créance de Madame Léopoldine MBOWNE datant de 2020 sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : personne disparue).
- ◆ DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe médiathèque centre social.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-12 : AVIS A MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET : attribution et autorisation de signer tout document relatif à ce dossier

Pour permettre la rénovation de la toiture du bâtiment industriel anciennement Donnay, la commune a publié un avis à manifestation spontanée d'intérêt. Deux candidatures ont été reçues dans les temps impartis. Un de ces candidats a ensuite répondu au cahier des charges. Il est proposé d'attribuer cet AMSI à la Société Prime Solar

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération du 23 janvier 2025 approuvant l'Avis à Manifestation Spontanée d'Intérêt,
- VU la réponse de la Société PRIME SOLAR, reçue le 10 mars 2025,
- VU l'absence de réponse du second candidat
- CONSIDERANT que la proposition de la Société PRIME SOLAR est conforme au cahier des charges,
- VU le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ ATTRIBUE l’Avis à Manifestation Spontanée d’Intérêt à la société PRIME SOLAR
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec la société PRIME SOLAR, notamment un bail emphytéotique administratif permettant ainsi au terme de la procédure, la réhabilitation de la toiture du bâtiment anciennement Donnay.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et engager toute démarche relative au démarrage de l’opération ;

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-13 : ZONE INDUSTRIELLE : fin de mise à disposition d'un local à la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises

Pour permettre la rénovation de la toiture des bâtiments industriels A1-A2 anciennement Donnay, il convient de mettre fin à la convention entre la commune et la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les délibérations des 27 février et 27 juin 2008 relative à la signature d’une convention de mise à disposition avec la communauté de Communes pour réaliser une opération,
- Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes n°123-05/08 relative à la signature d’une convention de mise à disposition avec la Commune de Signy l’Abbaye pour réaliser une opération
- VU le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE de mettre fin à la mise à disposition des bâtiments A1-A2 à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, en prévision de sa réhabilitation.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-14 : PERSONNEL COMMUNAL : protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l’article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l’employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d’assurance labellisé ou contrat collectif d’assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d’une convention de participation. Cette convention est conclue, à l’issue d’une procédure d’appel à concurrence, avec un organisme d’assurance, soit par l’employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- ◆ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d’application du 8 novembre 2011,

- ◆ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- ◆ Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA (date de votre avis de C.S.T. – 1ère saisine), pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

APRES DELIBERATION

Article 1 : DECIDE

- ◆ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026 (date de l'adhésion envisagée). La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.
- ◆ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre ce minimum 15 et 20 € (participation envisagée).
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,
- ◆ d'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- ◆ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ◆ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-15 : PERSONNEL COMMUNAL : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : accroissement saisonnier

Suite à la fin d'un contrat Parcours Emploi Compétences non renouvelé par France travail, M. le Maire expose que la préparation de l'activité des accueils de loisirs impose de faire appel à un emploi saisonnier pour une période de 4 mois. Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures) à pourvoir du 01/04/2025 au 31/07/2025 pour l'encadrement et le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la médiathèque centre social.
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de son service sera de 30 heures par semaine au maximum.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat de travail en fonction des besoins du service.
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-16 : RGPD : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

M le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le rapport de Monsieur le Maire

APRES DELIBERATION

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-17 : FORET COMMUNALE : Travaux et vente d'une coupe sanitaire

L'Office National des Forêts a organisé un rendez-vous sur les parcelles de 1 à 4 (au niveau de l'accrobranche, des cabanes perchées, du circuit d'interprétation et des circuits de trail) de la forêt communale de Signy-l'Abbaye avec M le Maire. Le constat est le suivant : de nombreux frênes sont malades et une coupe sanitaire est à prévoir. Il convient donc d'autoriser M le Maire à demander un martelage et la mise en vente d'une coupe sanitaire par l'ONF de part et d'autre de tous les équipements touristiques ci-dessus listés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales

- ◆ Considérant que l'abattage des arbres dans ces parcelles est considéré comme dangereux et que l'intervention de professionnels est recommandée ;
- ◆ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ AUTORISE M le Maire à demander le martelage et la mise en vente d'une coupe sanitaire dans les parcelles de 1 à 4 de la forêt communale à l'Office National des Forêts ;

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-18 : PÂTURES COMMUNALES : vente d'herbe

Chaque année la commune vent l'herbe de ses pâtures aux agriculteurs les plus offrants.
Il est proposé de formaliser cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◆ Considérant qu'il convient de formaliser par délibération la vente d'herbe annuelle
- ◆ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ AUTORISE M le Maire à organiser la vente de l'herbe des pâtures communales ci-dessous listées
 - parcelles BL98 et BL245 lieu-dit le Pré du cadet d'une superficie de 31 ares et 39 centiares
 - parcelles A X 9, 10, 11, 12, 20, 21, 22, 80 lieu-dit le Fond Marson d'une superficie totale de 2 hectares, 27 ares et 35 centiares
 - parcelles BI 9 et BI 10 lieu-dit Bout du Pré l'Abbé d'une superficie de 1 hectare, 64 ares et 8 centiares. ;
- ◆ DIT que cette vente se déroulera en mai de chaque année et réunira les personnes intéressées prévenues par les canaux d'information communaux. L'achat de l'herbe sera attribuée au plus offrant.
- ◆ DIT que les recettes obtenues seront imputées au compte 7021 « ventes de récolte »..

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Délibération n°2025-04-19 : ZONE INDUSTRIELLE : Mise à disposition d'un local à Messieurs SIMON

Les travaux de toiture de l'ancien bâtiment Donnay, contraintent Messieurs SIMON, locataires à déménager temporairement le temps des travaux. Il est proposé de leur mettre à disposition le bâtiment I d'une superficie de 200 m² à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la mise à disposition à titre gratuit au profit de Messieurs SIMON du bâtiment I situé sur les parcelles BE2 et BE 320, d'une superficie de 200 m², durant les travaux réalisés dans les bâtiments A1 et A2 anciennement Donnay.

POUR : 15	CONTRE	ABS
------------------	---------------	------------

Questions diverses

- Parc Naturel Régional : le Conseil municipal ne voit pas l'intérêt pour la commune de Signy l'Abbaye d'intégrer le Parc Naturel Régional. Le PNR rajoute une nouvelle entité dans un mille-feuilles administratif très compliqué, d'autant plus que la grande majorité des actions du PNR sont réalisées par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises depuis de très nombreuses années.
- Parc Agrivoltaïque : Monsieur le Maire présente le projet d'une entreprise qui souhaite installer un parc agrivoltaïque sur Signy l'Abbaye. Le Conseil Municipal rappelle qu'il n'a pas d'avis à donner en la matière et qu'il restera sur cette position.
- Circulation rue du 407^{ème} RI : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses personnes résidant rue du 407^{ème} RI se plaignent de la vitesse excessive. Ils demandent que des solutions soient trouvées afin de la réduire. Il est nécessaire d'indiquer qu'entre habitants de la rue des avis sont discordants sur les solutions à installer. Monsieur le Maire, qui a sollicité les services du département pour connaître le résultat du comptage de véhicules réalisés route de Lalobbe, propose au Conseil municipal d'organiser une réunion avec les services du département et les riverains afin de faire émerger des solutions concrètes. Le Conseil municipal approuve cette proposition.
- Bâtiment 2 rue de la justice : le Conseil municipal est en accord avec la proposition de M le Maire pour vendre le bâtiment sis 2 rue de la Justice. Une première évaluation des domaines a été réalisée et l'agence Lempereur a été sollicitée afin d'en réaliser une seconde.
- Stérilisation des chats : Le Conseil municipal décide de ne plus soutenir la stérilisation des chats. Les dispositions du Code rural et de la pêche maritime prévoient que le maire PEUT faire procéder par arrêté à la capture de chats errants se trouvant dans des lieux publics de la commune dans le but de les faire stériliser, mais en aucun cas il n'en a l'obligation. La stérilisation des chats coûte chaque année de plus en plus chère à la commune et il s'avère que c'est souvent les mêmes personnes qui sollicitent les bons de stérilisation.